

Périgueux, le 21 septembre 2015

L'inspectrice d'académie, directrice académique des services de
l'éducation nationale de la Dordogne
à

Mmes & M. les enseignants du 1^{er} degré public

s/c de
Mesdames et Messieurs les IEN

Division
Ressources Humaines
et Vie de l'élève

Objet : Liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école à 2 classes et plus
Année scolaire 2016-2017

Références : Décret n° 89-122 du 24 février 1989, version consolidée du 15 septembre 2002

Affaire suivie par

Patricia DE ALMEIDA

Séverine LEBRUN

Tél. :

05 53 02 84 85

05.53.02.84.69

Mel :

patricia.de-almeida1@ac-

bordeaux.fr

Severine.lebrun@ac-

bordeaux.fr

Les enseignants du premier degré public candidats à un emploi de directeur d'école élémentaire ou maternelle à deux classes et plus doivent être inscrits sur la liste d'aptitude annuelle départementale.

■ **Conditions générales**

L'ancienneté de services effectifs requise dans l'enseignement préélémentaire ou élémentaire en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles est fixée à **deux ans** (durée appréciée au 1^{er} septembre 2015).

L'inscription sur la liste d'aptitude demeure valable durant **trois années scolaires**. Au cours de cette période, l'inscription n'a donc plus à être sollicitée.

Néanmoins, l'inscription sur la liste d'aptitude répond aux conditions préalables suivantes :

Cas n°1 – Pour les instituteurs et professeurs des écoles n'ayant jamais exercé les fonctions de direction : avis circonstancié de l'IEN et entretien avec la commission départementale.

Cas n°2 – Pour les instituteurs et professeurs des écoles faisant fonction de directeur d'école pour l'année scolaire 2015/2016 :

- avis favorable de l'IEN (pas d'entretien avec la commission départementale) ;

- avis défavorable ou sans avis de l'IEN : entretien obligatoire avec la commission départementale.

Les entretiens devant la commission départementale se dérouleront au cours des mois de novembre, décembre 2015 ou janvier 2016.

Les candidatures doivent être adressées sur l'imprimé ci-joint **à votre IEN pour le 05 octobre 2015 au plus tard.**

■ **Préparation à l'entretien**

Conformément aux dispositions de la circulaire n° 2014-164 du 1^{er} décembre 2014 parue au BO spécial n°7 du 11 décembre 2014, un module de préparation à l'inscription sur la liste d'aptitude sera mis en œuvre. D'une durée d'une heure et trente minutes, ce temps de formation sera décompté des dix-huit heures d'animation pédagogique (cf. imprimé joint).

■ Situation des enseignants ayant antérieurement été nommés dans l'emploi de directeur

Les instituteurs et professeurs des écoles, antérieurement nommés dans l'emploi de directeur après inscription sur liste d'aptitude annuelle départementale, qui ont interrompu les fonctions mais les ont exercées pendant au moins trois années scolaires au cours de leur carrière, **peuvent, sur leur demande** (courrier à adresser par voie hiérarchique à madame l'IA-DASEN), **de nouveau être inscrits sur la liste d'aptitude et ainsi nommés directeur d'école**, dans le respect des règles du mouvement départemental des enseignants.

Les années d'exercice peuvent ne pas avoir été consécutives mais les années de faisant fonction ne sont pas ici prises en compte.

Mesdames DE ALMEIDA, LEBRUN restent à votre disposition pour toute question complémentaire relative à cette procédure.

L'inspectrice d'académie



Jacqueline ORLAY